



PAR COURRIEL ET COURRIER

Le 22 Janvier 2004

M^e Anne Mailfait
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Demande du distributeur relative à la détermination du coût du service du
Distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité.
Dossier : R-3492-2002 Phase III

M^e Mailfait,

L'AIEQ a pris connaissance de la preuve déposée le 19 janvier 2004 par Hydro-Québec Distribution relative au dossier en titre.

Concernant la demande de commentaires de la part de la Régie du 21 janvier courant sur la procédure à suivre pour donner suite à la demande du Distributeur du 19 janvier 2004 de «*Modifier par une décision prioritaire rendue en cours d'instance, pour application le 1^{er} avril 2004, la structure des tarifs domestiques, le tout conformément à la preuve présentée à la pièce HQD-2 Document 1 du dossier R-3492-2002 Phase 3*», nous nous devons de rappeler que L'AIEQ a déjà exprimé son point de vue et formulé des recommandations en Phase 2 du présent dossier sur la question des Ménages à Faible Revenu (voir mémoire de l'AIEQ pages 14 et 15 et recommandation No 10).

En conséquence nous vous avisons que l'AIEQ ne prévoit aucune intervention additionnelle lors de l'audience publique sur dossier de la Phase 3 traitant de cette question.

Veillez agréer, M^e Mailfait, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques Marquis
Président-directeur général

c.c. : M^e Éric Fraser et intervenants